

Délibération 2025-039

SEANCE DU 04 JUIN 2025

Date de la convocation : 27 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi quatre juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, BEHELLE Antony.

Pouvoirs : ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir BRIENS Eric), MAUROUARD Arnaud (pouvoir VASSELIN Denise).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : PROGRAMME VOIRIE 2025 – ATTRIBUTION MARCHE ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-013 du 06 mars 2025, le Conseil Municipal a retenu le programme voirie 2025 :

- Le parking du complexe sportif afin de créer plusieurs nouvelles places avec joints enherbés,
- La route des Novalles (initialement prévue au programme 2024 et différée),
- Le Chemin du Gravier,
- La route de la Petite Lande.

et l'a autorisé à procéder à la mise en concurrence des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.

Il rappelle les modalités de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (28 avril 2025)
- Insertion presse : la Manche Libre (03 mai 2025)
- Date limite de remise des offres : lundi 26 mai 2025 à 12h
- Nombre de dossiers retirés : 11
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 3

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 mai 2025 à 14h30.

Vu le rapport d'analyses des offres de l'Agence Départementale des Marais, maître d'œuvre,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA de Périers (50), mieux disante, sur la base du rapport d'analyse des offres établi par l'agence technique départementale des Marais, maître d'œuvre de cette opération, soit un coût de 74 772,76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 74 772,76 € HT,
- Adopte le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS